



REGLEMENT INTERIEUR

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 03 Février 2004 et du 10 Juin 2009, fixant les modalités et les conditions d'utilisation de la Salle « Des LEUS ».

I - DESCRIPTIF

Les locaux sont d'une superficie totale de 468 m²

Le mobilier disponible (en annexe II).

La salle peut accueillir 200 personnes assises ou 300 personnes debout.

II - LOCATION

La salle « Des LEUS » et les annexes sont gracieusement mises à la disposition des associations de la commune, éventuellement à la disposition d'autres utilisateurs sur décision du Maire, du Conseil Municipal et si le calendrier le permet.

En dehors de ces cas, la salle « Des LEUS » et les annexes sont louées à titre onéreux et ne peuvent être loués à un enfant mineur ou émancipé.

La sous-location de la salle est interdite. Le non respect de cette règle entraîne la non restitution du chèque de caution.

III - GESTION

La salle « Des LEUS » et les annexes sont gérées par la municipalité. Elle tient les plannings de réservation et assure l'encaissement des redevances, l'entretien et le suivi technique.

La municipalité peut, à tout moment, effectuer une visite de contrôle.

Une convention liant le demandeur et la commune d'Awoingt est obligatoirement signée du Maire ou de son représentant.

L'option de réservation est valable 8 jours francs. A compter du 9ème jour, la réservation sera annulée si la signature de la convention n'est pas effectuée.

IV - CONSIGNES DE SECURITE

Les consignes de sécurité sont affichées dans le hall, après avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction, pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours l'utilisateur s'engagera à les appliquer.

Durant l'utilisation des locaux mis à disposition, l'utilisateur s'engage à en assurer le gardiennage, à contrôler les entrées des participants aux activités considérées, et à faire respecter les règles de sécurité. La responsabilité de la Commune est en tout point dégagée, en cas de dépassement des normes et de non respect des consignes de sécurité.

La municipalité peut à tout moment interdire l'accès de la salle ou la faire évacuer avec le concours des services de gendarmerie si nécessaire.

Il est strictement interdit :

- D'accrocher au plafond, aux murs, aux portes et aux structures chauffantes et éclairantes des décorations ou objets.
- D'ouvrir les issues de secours pendant l'exploitation normale des locaux.
- De manipuler la cloison qui sépare la grande salle et la petite salle.
- D'amener et d'utiliser du matériel personnel (gazinière, friteuse, trépieds, etc.).

La puissance électrique indiquée par prise doit être vigoureusement respectée, afin d'éviter leur mise hors tension définitive.

Un limiteur de son est en fonction, si le signal lumineux s'allume (le dispositif vous averti à deux reprises), diminuer le volume sonore de la musique (90 décibels), avant coupure électrique définitive.

V - HYGIENE

Dans le cas où des repas sont préparés et servis, l'utilisateur est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour que cette activité puisse s'exercer dans le respect des règles d'hygiène réglementaire.

Les déchets sont déposés à l'extérieur dans les containers en respectant le tri sélectif. En cas de manquement, une participation financière vous sera demandée.

VI - NETTOYAGE

L'utilisateur effectuera le nettoyage **de la salle, des annexes, de la cour, du parking et des abords** après la manifestation :

- * Enlèvement du matériel et des objets ayant été amenés par ses soins ;
- * Ramassage des reliefs de repas, papiers, etc.
- * Retrait des affiches, panneaux et éléments de décorations
- * Balayage et lavage des sols.

Toutefois, cette prestation peut être confiée au soin de la collectivité moyennant une participation financière de 150 euros.

S'il est constaté, lors de l'état des lieux après occupation, que les locaux et les extérieurs ne sont pas correctement nettoyés conformément à l'engagement de l'utilisateur, la Commune appliquera le tarif de nettoyage en vigueur en gardant la caution.

VII - RESPONSABILITE

La Commune se dégage de toute responsabilité, en cas de vol à l'intérieur des locaux ou à l'extérieur, y compris sur le parking et aux véhicules.



Le Maire,
Jean-Richard LECHOWICZ

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. Lechowicz", is written over a light blue rectangular background.